

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL**

***SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022***

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Convocation du :  
06.12.2022

**PRESENTS** : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. CHAZERAND, TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme GRESSER pouvoir à Mme DEPIERRE

M. CHUARD pouvoir à M. PETIGNY

M. MARTI pouvoir à M. MOLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MEYNIER Pierre

***Autorisation à donner à  
Mme la Maire***

***Convention tripartite SIVOS,  
Ville, Communauté de  
Communes Arbois Poligny  
Salins Cœur du Jura***

***Locaux Aragon***

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura est statutairement compétente en matière de «Action Sociale, Enfance et Jeunesse» depuis le 01/01/2019,

Que le SIVOS dispose quant à lui de la compétence «Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire»,

Que la Commune demeure titulaire du droit de propriété du bâtiment nécessaire à l'exercice des compétences tant de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura que du SIVOS, situé dans les locaux du groupe scolaire Aragon,

Que la convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, tant au profit de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura que du SIVOS et d'organiser la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre ces trois entités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Aragon au SIVOS et à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

**Approuve** la répartition de charges proposée.

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Arbois, le 13 décembre 2022

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Volérie DEPIERRE

Pierre MEYNIER



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE  
DE BATIMENTS & DE REPARTITION DES  
CHARGES**

**ALSH ARAGON**

*Entre :*

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES, ARBOIS, POLIGNY, SALINS, CŒUR DU JURA**, représentée par Monsieur le Président, Dominique BONNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022

Ci-après dénommée « La CCAPS »

*Et :*

La **VILLE D'ARBOIS**, représentée par Madame la Maire, Valérie DEPIERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après dénommée « La commune »

*Et :*

Le **SIVOS D'ARBOIS** représenté par Monsieur François PERRIN, 1<sup>ER</sup> Vice-Président en charge des finances, agissant en vertu d'une délibération du .....

Ci-après dénommé « Le SIVOS »

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et s., L. 5212-1 et s., L. 5214-1 et s., L 1321-1 et suivants*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, créant la communauté de communes ARBOIS, POLIGNY, SALINS, CŒUR DU JURA et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/08/1989. créant le SIVOS D'ARBOIS, et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire CO 555 DE du 15 novembre 2022*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arbois du .....*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOS d'ARBOIS du .....*



## **PREAMBULE :**

Selon l'article L. 1321-1§ 1<sup>er</sup> à 3 du CGCT, tout transfert de compétences entraîne, de plein droit, à titre gratuit, la mise à disposition par la commune propriétaire au profit de l'EPCI dont elle est membre, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences dévolues à l'EPCI.

L'article L 5211-17 § 5 CGCT indique que le régime de la mise à disposition des biens « nécessaires » à l'exercice des compétences transférées se caractérise par les principes suivants :

- La mise à disposition des biens porte tant sur des biens du domaine public que du domaine privé des communes
- Elle est opérée de plein droit et à titre gratuit
- Elle n'entraîne aucun transfert de propriété, les communes demeurent seules titulaires du droit de propriété, et la Communauté de Communes et le SIVOS étant donc affectataires des dits biens chacun pour leurs parties respectives
- Elle est constatée par un procès-verbal ou convention

Ces règles sont applicables dans tous les cas de mise à disposition de bâtiments, qu'il s'agisse de la mise à disposition totale ou partielle d'un bâtiment, ce qui est le cas en l'espèce, la commune étant propriétaire de locaux nécessaires en partie à l'exercice des compétences de la CCAPS (« *Action Sociale, Enfance et Jeunesse* »), et en partie nécessaires à l'exercice des compétences du SIVOS (« *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire* »), dont la commune est membre.

*Ceci étant rappelé, il a été convenu et accepté ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La CCAPS est statutairement compétente en matière de « Action Sociale, Enfance et Jeunesse » depuis le 01/01/2019.

Le SIVOS dispose quant à lui de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire* »

La commune demeure titulaire du droit de propriété du bâtiment nécessaire à l'exercice des compétences tant de la CCAPS que du SIVOS, situé dans les locaux du groupe scolaire Aragon situés Rue des Écoles 39600 ARBOIS.

La présente convention a donc pour objet de régir les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, tant au profit de la CCAPS que du SIVOS et d'organiser la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre ces trois entités.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Dans ce cadre, en application des dispositions législatives rappelées en préambule, la commune, titulaire du droit de propriété, met à disposition les locaux nécessaires :

- Au profit du SIVOS pour les activités scolaires
- Au profit de la CCAPS pour la pratique des activités périscolaires et extrascolaires.

Le plan descriptif du bâtiment est joint en annexe, le plan joint précisant également les locaux mis à disposition (**annexe 1**).

## **ARTICLE 3 : CONSEQUENCES JURIDIQUES DE LA MISE A DISPOSITION.**

La mise à disposition, au profit de la CCAPS et du SIVOS, des biens énumérés à l'article 2 de la présente convention et dont la liste est jointe en annexe, n'entraînera pas de transfert de droit de propriété de ces biens, sauf accord exprès ultérieur des parties qui devra être entériné par acte pris en la forme administrative ou par devant Notaire.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 du CGCT, la CCAPS et le SIVOS, assureront, chacun pour les compétences qui les concernent, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et posséderont tous pouvoirs de gestion sur les biens énumérés à l'article 2 de la présente convention et mis à sa disposition.

A ce titre, il leur appartiendra, chacun pour les compétences qui les concernent, d'assurer le renouvellement des biens mobiliers, et le cas échéant de procéder à tous travaux de reconstruction de démolition et autres, destinés à maintenir l'affectation de ces mêmes biens. De même, il reviendra à la CCAPS et au SIVOS, chacun pour les compétences qui les concernent, d'autoriser, le cas échéant, l'occupation des biens remis, et d'en percevoir les fruits et produits.

Il reviendra à la CCAPS et au SIVOS, chacun pour les compétences qui les concernent, d'agir en justice au lieu et place du propriétaire.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX**

### **ARTICLE 4-1 : UTILISATION DES LOCAUX PAR LA CCAPS**

La CCAPS s'engage à utiliser exclusivement les locaux mis à disposition en vue d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, déclaré auprès des services de la Préfecture, et un service de restauration collective.

La destination du bien ne peut être modifiable sans l'accord préalable du propriétaire.

Ils devront être restitués en l'état :

Les périodes d'utilisation par la CCAPS sont les suivantes : tous les jours d'école de 7h00 à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30 en période scolaire.

Pour les mercredis et pendant les vacances scolaires, de 7h00 à 18h30.

Pendant les heures d'enseignement, les salles de classe sont exclusivement réservées à l'équipe enseignante.

Dans le cas de la mise en place d'un service minimum ou tout autre évènement exceptionnel, il pourrait être dérogé aux horaires d'utilisation par la CCAPS après accord écrit de la commune et du SIVOS.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le propriétaire fournit à la CCAPS les clés des locaux mis à disposition, à savoir :  
5 jeux de clés avec 1 clé portail avant + 1 clé portail arrière + 1 clé pass général.  
L'organisation des temps de transition (sieste notamment) fait l'objet d'un accord entre l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire en début d'année scolaire.

## **ARTICLE 4-2 : UTILISATION DES LOCAUX PAR LE SIVOS**

Le SIVOS s'engage à utiliser exclusivement les locaux mis à disposition en vue d'organiser les activités scolaires.

Les périodes d'utilisation par le SIVOS sont les suivantes : tous les jours d'école de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30.

Toute modification d'horaire par la CCAPS ou le SIVOS nécessitera un avenant signé des 3 parties.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, la CCAPS et le SIVOS reconnaissent avoir :

- Souscrit, chacun pour ce qui concerne l'exercice de leurs compétences, une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le propriétaire et s'engage à les appliquer.
- procédé, avec le propriétaire, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- constaté, avec le propriétaire, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des issues de secours.
- informé l'ensemble du personnel de la mise en œuvre du dispositif de secours

Au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition, la CCAPS et le SIVOS s'engagent à :

- n'utiliser que le matériel mis à disposition
- veiller au respect du matériel mis à disposition
- informer au plus vite le/la Maire de la Commune d'Arbois, le/la Président(e) du SIVOS et le/la Président(e) de la CCAPS de toute dégradation survenue avant, pendant ou après l'utilisation des locaux et/ou du matériel mis à disposition
- contrôler les entrées/sorties des participants aux activités considérées

- faire respecter les règles de sécurité des participants
- vérifier que les locaux mis à disposition sont refermés après utilisation (fenêtres, portes fermées à clé)
- remettre en état les locaux utilisés (rangement du matériel, nettoyage des tables et chaises après une activité salissante)

En contrepartie, la commune ou le SIVOS s'engage à :

- équiper l'ensemble du bâtiment des dispositifs de sécurité répondant aux normes en vigueur (extincteurs, alarme incendie, plan d'évacuation)
- procéder dans les meilleurs délais aux réparations qui pourraient atteindre à la sécurité des enfants et des personnels
- faire contrôler annuellement les systèmes de sécurité par un professionnel agréé (alarme, extincteurs, gaz, aération...) et transmettre les rapports à la CCAPS

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA REPARTITION DES CHARGES**

Les biens prévus à l'article 2 de la présente convention et dont la liste est jointe en annexe, sont mis à disposition par la commune, au profit de la CCAPS et du SIVOS, chacun pour les compétences qui les concernent, à titre gratuit, conformément à l'article L 1321-2 alinéa premier du CGCT.

### **1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

**Pour ce qui concerne les charges de fonctionnement**, celles-ci sont assurées par le SIVOS, une répartition de ces charges entre la CCAPS et le SIVOS étant effectuée selon une clé de répartition, en fonction du nombre d'heures d'utilisation et de la surface utilisée par chacun.

Une annexe jointe à la convention indique le détail de la répartition.

A ce jour, 60,67 % des charges de fonctionnement seront refacturés par le SIVOS à la CCAPS.

Le SIVOS établit des états annuels de remboursement de charges pour le bâtiment concerné au 30/11 de l'année N pour la période du 01/12 de l'année N-1 au 30/11 de l'année N.

Le SIVOS tient à disposition de la CCAPS tous les justificatifs nécessaires.

### **2. LES CHARGES D'INVESTISSEMENT**

**Pour ce qui concerne les charges d'investissement**, l'article L.1321-2 prévoit que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assure les charges d'investissement pour le bien nécessaire à l'exercice de sa compétence.

S'agissant d'une mise à disposition d'une partie seulement des bâtiments, il est fondé, tant en droit qu'en termes d'équité financière, que la communauté de communes participe à la charge des travaux d'investissement.



## **2.a LES INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN**

Ni la loi, ni le règlement ne fixant de règle applicable pour déterminer la quote-part de chacun pour la réalisation de ces travaux, il a été décidé, d'un commun accord entre la CCAPS, la commune et le SIVOS que la répartition de la charge financière des investissements de maintien (ex : remplacement chaudière...) se fera en fonction de la superficie utilisée par chacun, soit à la surface (en m<sup>2</sup>).

Le tableau des superficies du bâtiment et de la superficie utilisée par la CCAPS figure en annexe de la présente convention (**annexe 2**).

## **2.b.LES AUTRES INVESTISSEMENTS**

Pour toutes autres dépenses d'investissement (ex : toiture, isolation extérieure, fenêtres...), la nature des travaux sera définie par accord entre la CCAPS, le SIVOS et la commune. La clé de répartition financière sera définie, par accord, entre les deux utilisateurs : la CCAPS et le SIVOS.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires, celle-ci sera fixée au cas par cas, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

Les locaux doivent être rendus propres et rangés, après chaque utilisation par l'une ou l'autre des parties.

Le personnel du SIVOS est chargé de l'entretien de l'école et des communs (couloirs, toilettes, préau, cour).

Le personnel de la CCAPS est chargé de l'entretien de l'accueil de loisirs.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

Les biens mentionnés à l'article 2 de la présente convention et dont la liste est jointe en annexe restent mis à disposition de la CCAPS et du SIVOS, chacun pour les compétences qui les concernent, pendant toute la durée du transfert de compétence.

## **ARTICLE 9 : CAS DE DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Si les biens mis à disposition ne devaient plus être affectés à l'usage de l'exercice des compétences du SIVOS et de la CCAPS, la mise à disposition de ces biens cesserait de plein droit et la commune propriétaire recouvrerait alors l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés, sauf meilleur accord à intervenir entre les parties.

En cas de désaffectation des biens, les dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT s'appliquent de plein droit.



## ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engageant, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

*Fait à POLIGNY, le -----*

**Monsieur Dominique BONNET**  
Président de la CCAPS

**Madame Valérie DEPIERRE**  
*Maire d'Arbois*

**Monsieur François PERRIN**  
*Représentant le SIVOS d'Arbois*

**ALSH ARAGON**  
**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

	NOMBRE D'HEURES ANNUELLES D'UTILISATION	% UTILISE SUR TEMPS TOTAL
Ecole (hors temps entretien)	864	31,97%
ALSH Péricolaire (hors temps entretien)	1206	44,63%
ALSH Extrascolaire (hors temps entretien)	632,5	23,40%
<b>Total</b>	<b>2702,5</b>	<b>100%</b>

**Ecole**

24 h X 36 semaines = 864 H

**Péricolaire :**

matin: 1,5 h X 4 jours

midi: 2 h X 4 jours

soir: 2 h X 4 jours

mercredi: 1,5 h

33 H 50 / semaine X 36 semaines = 1206 H

**Extrascolaire**

11 h 50 X 5 jours X 11 semaines = 632 H 50

**LOCAUX**

**RDC**

	SURFACE (en m2)	% UTILISATION ALSH	SURFACE UTILISEE ALSH
Bureau direction alsh	10	100,00%	10,00
Salle de foyer	59	100,00%	59,00
Couloir	45	68,03%	30,61
Dégagement	12,71	100,00%	12,71
Salles de classe	110	0,00%	0,00
Sanitaires	29	68,03%	19,73
Préau	118	68,03%	80,27
Réserve	12	100,00%	12,00
Cuisine	11	100,00%	11,00
Salle repro	19	68,03%	12,93
Infirmierie	14	0,00%	0,00
Matériel scolaire	13	0,00%	0,00
Sanitaires adultes	5	0,00%	0,00
<b>TOTAL RDC</b>	<b>457,71</b>		<b>248,25</b>

**1ER ETAGE**

	SURFACE (en m2)	% UTILISATION ALSH	SURFACE UTILISEE ALSH
Salle alsh 1er étage	166	100,00%	166,00
Couloir 1er étage	25	100,00%	25,00
Réserve	15	100,00%	15,00
Salle RASED	19	0,00%	0,00
Débarras inutilisé	23,7	68,03%	16,12
Débarras cuisine	11,9	100,00%	11,90
Nouvelle salle	51,33	100,00%	51,33
<b>TOTAL 1er étage</b>	<b>311,93</b>		<b>285,35</b>



**ENTRE- DEUX**

Accès salle de bridge	12,71	0%	0,00
Salle bridge	58,24	0%	0,00
Cuisine bridge	18,64	0%	0,00
Toilettes Bridge	4,00	0%	0,00
<b>TOTAL Entre-deux</b>	<b>93,59</b>		<b>0,00</b>
Garages	36,00	33,33%	12,00
<b>TOTAL bâtiment</b>	<b>899,23</b>		

545,60

60,67%  
surface utilisée/surface totale

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

	% PRISE EN CHARGE SIVOS	% PRISE EN CHARGE CCAPS
Consommation et abonnement eau	39,33%	
Consommation et abonnement électricité	39,33%	60,67%
Consommation et entretien chauffage Fuel	39,33%	60,67%
Vérification électrique, contrôle extincteurs, alarmes incendie, plans évacuation		60,67%
Internet abonnement + location box	39,33%	60,67%
Consommables et produits entretien (essuie-mains, papier toilette, savon, gel hydroalcoolique) pour espaces communs	39,33%	60,67%

**REPARTITION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE MAINTIEN**

	% PRISE EN CHARGE SIVOS	% PRISE EN CHARGE CCAPS
remplacement mobilier espaces communs	39,33%	60,67%
remplacement lits salle de sieste	39,33%	60,67%
remplacement chaudière	39,33%	60,67%